

## 1.10 Réaménagement de la Renardière

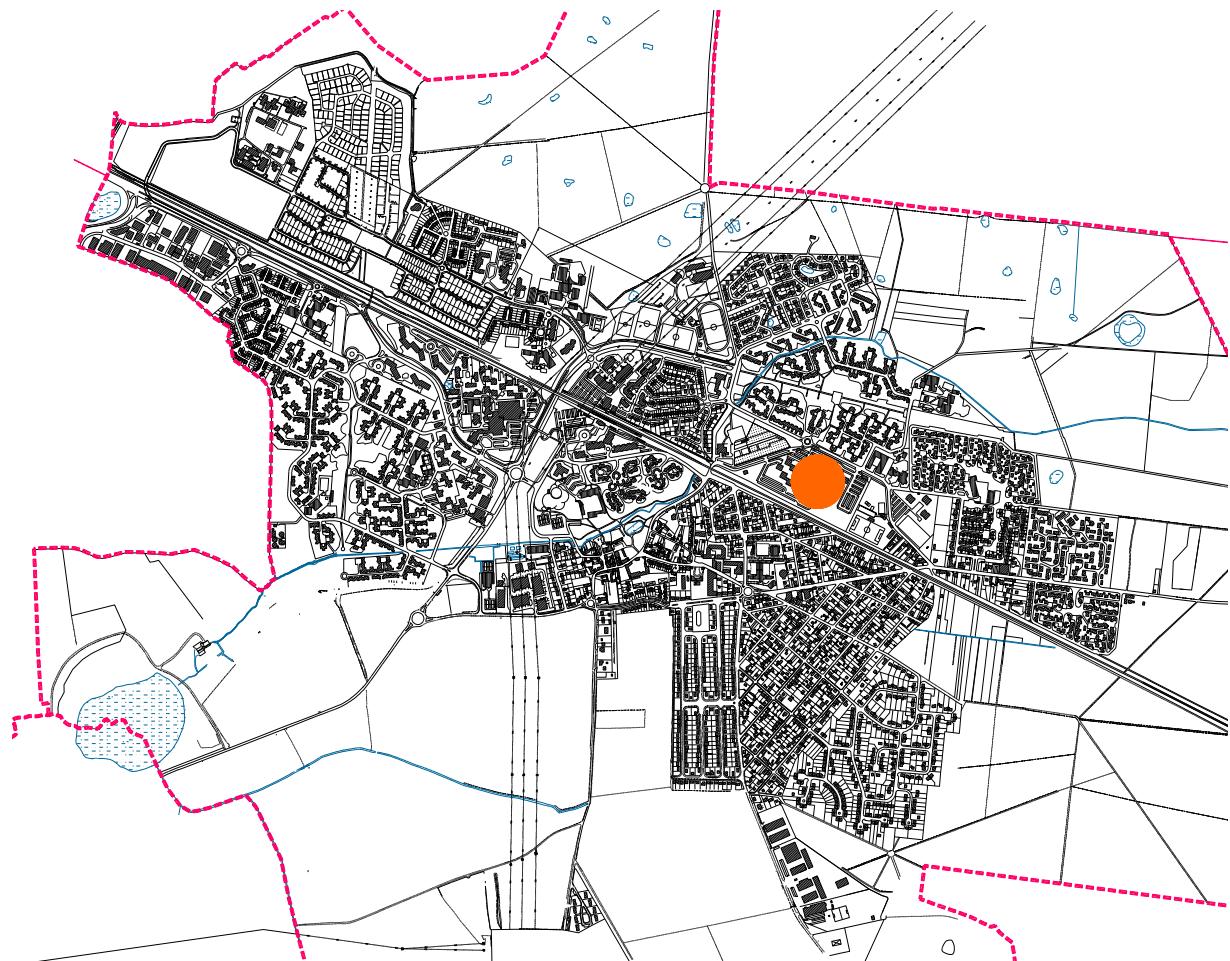
### Objectifs :

La Renardière est un des points identifiables de la commune depuis l'extérieur. De part sa situation géographique au sein de l'urbanisation et de son impact visuel, la municipalité souhaite avoir un droit de regard et participer aux études dans le cadre d'une restructuration de cet espace en accord avec le gestionnaire du site.

Les objectifs sont multiples :

- Créer des liaisons avec l'environnement immédiat de façon à désenclaver au mieux cet espace,
- Aménagement des espaces laissés pour compte en espaces verts,
- Restructuration des espaces extérieurs limitrophes pour une meilleure insertion au sein du tissu bâti,
- Autorisation de l'implantation de commerces,
- Regard sur la destruction possible d'une ou plusieurs tours.

A la date de l'approbation de la modification n° 2, cet aménagement n'a pas été réalisé.



## 1.11 Réaménagement du point d'apport

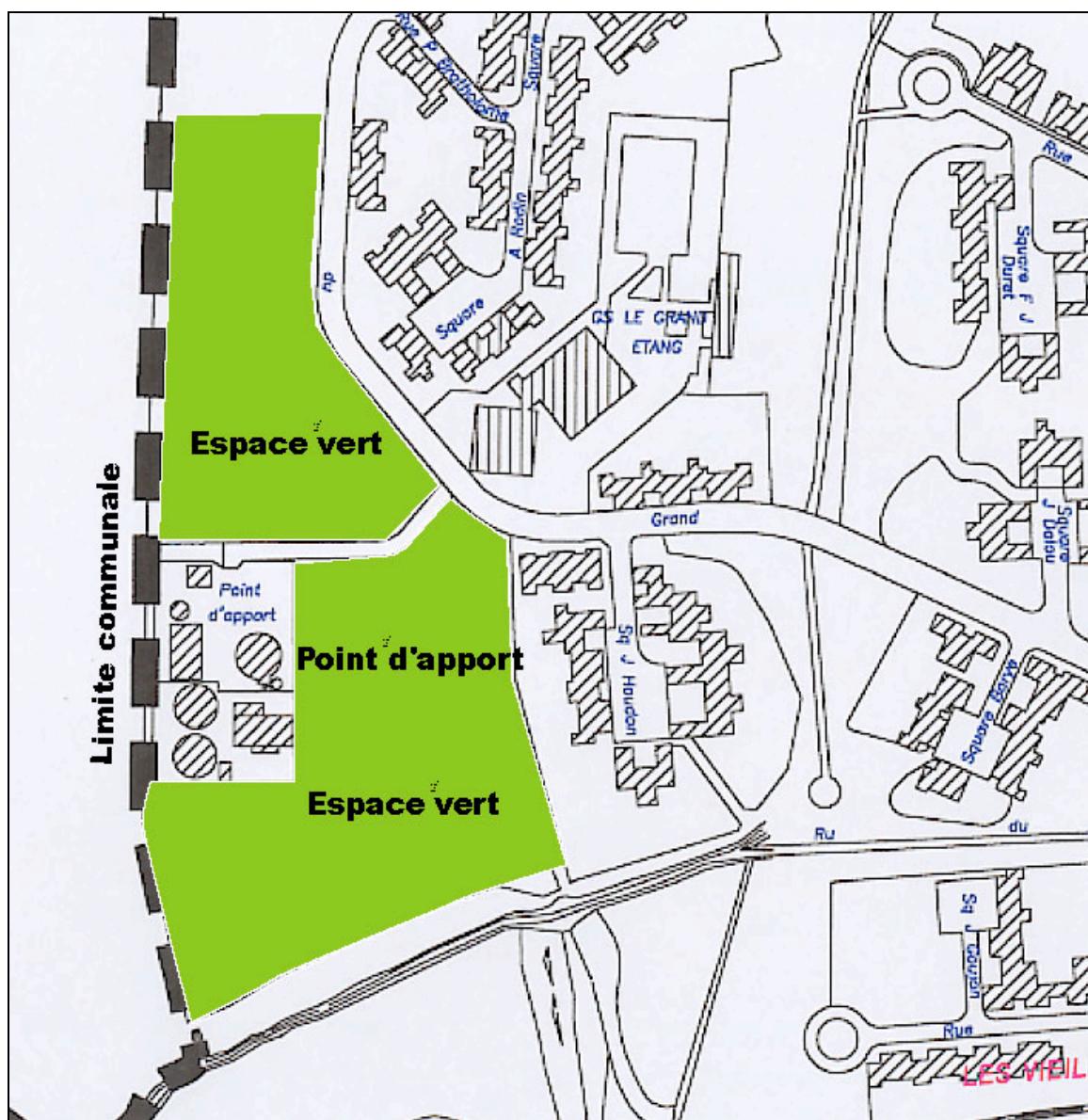
## Objectifs :

Il s'agit d'une installation classée existante, soumise à déclaration. Aujourd'hui point d'apport, il mérite une restructuration pour la mise en œuvre du tri sélectif.

## Mise en œuvre :

Il reste dans son emprise existante, séparé des habitations par des coulées vertes inconstructibles, faisant office de zones tampons. Restructuré, l'espace sera rationalisé et adapté au tri sélectif de façon à répondre au développement durable.

A la date de l'approbation de la modification n° 2, cet aménagement a été réalisé.



## 1.12 Réaménagement urbain ponctuel

### Objectifs :

Le sentiment d'insécurité est accru dans certains secteurs de la ville du fait d'un manque d'éclairage et d'aménagements urbains et d'une inadaptation des lieux aménagés, par rapport à l'utilisation qui en est faite par les habitants et les usagers.

### Mise en œuvre :

En s'appuyant sur le cadastre vert qui met en évidence les liaisons et occupations naturelles d'espaces tracés par les habitants dans leurs déplacements quotidiens, il est envisagé de limiter le sentiment d'insécurité généré par ces dysfonctionnements.

Il s'agit de mettre en œuvre :

- une amélioration de l'éclairage public des lieux recensés,
- stabiliser certains chemins empruntés par les habitants, afin de les rendre praticables et plus propres,
- équiper les lieux utilisés de poubelles afin d'améliorer la propreté dans les espaces publics.

A la date de l'approbation de la modification n° 2, cet aménagement est partiellement réalisé.

